



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Paris, le 23 janvier 2017

**APPEL A PROJETS**  
**ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE**  
**ANNEE 2017**

**ILE-DE-FRANCE**

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le cadre de ces financements s'appuie sur les documents structurants suivants :

- Le plan régional en faveur de la jeunesse d'Ile-de-France 2014-2017, téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS (<http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article638>)
- Les décisions et mesures issues des 3 comités interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) réunis les 6 mars 2015 « égalité et citoyenneté : la république en actes », 26 octobre 2015 et 13 avril 2016, qui ont conforté ces financements, considérant que les actions en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative constituaient une réponse indispensable pour maintenir le lien social et la cohésion sociale dans les quartiers politique de la ville.
- Le projet de loi « égalité citoyenneté, qui traduit législativement un certain nombre des mesures des CIEC : le Gouvernement a la volonté de soutenir le développement d'une véritable culture de l'engagement dans notre pays. Éducation morale et civique à l'école, soutien à la vie associative et promotion de l'éducation populaire, création d'une réserve civique, congé d'engagement, compte engagement citoyen, reconnaissance de l'engagement dans les parcours universitaires...

L'Ile-de-France consacre donc, pour l'année 2017, **1 930 784 €** à ces actions, avec la détermination d'un droit de tirage départemental.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, des priorités ont été fixées, dans le cadre des orientations gouvernementales pour l'année 2017 :

- la mobilisation du droit commun de la politique jeunesse en faveur des quartiers politique de la ville ;
- le renforcement de la présence d'adultes formés dans les quartiers politique de la ville afin de poursuivre la mise en place d'actions d'éducation populaire, de participation des jeunes, de promotion de l'engagement, d'information, d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, de promotion des valeurs de la république.

### **1) La mobilisation du droit commun dans les quartiers politique de la ville**

La réforme de la politique de la ville a pour objectif la simplification et le renforcement des moyens en direction des quartiers prioritaires, par un resserrement de la géographie prioritaire, la concentration des crédits spécifiques afférents et la mobilisation des crédits de droit commun des politiques publiques de l'emploi, de la santé, de l'éducation, de manière prioritaire dans les quartiers les plus en difficulté.

Les contrats de ville signés en 2015 en Ile-de-France identifient et prévoient le soutien à des actions en direction des jeunes, la jeunesse étant un des axes transversaux des contrats. A cet égard, compte tenu des enjeux actuels, cette priorité doit être poursuivie dans le cadre du travail de suivi des contrats de ville. Les actions financées doivent avoir vocation à s'inscrire dans le contrat de ville signé avec l'intercommunalité.

- Au titre du BOP 163, il s'agit de soutenir les projets ciblant les jeunes des quartiers populaires concernant les thématiques du plan régional en faveur de la jeunesse d'Ile-de-France 2014-2017, ainsi que des orientations des préfetures et des directions départementales, notamment l'engagement et la participation, la mobilité européenne et internationale, l'insertion sociale et professionnelle.

## 2) LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROXIMITE EN DIRECTION DES JEUNES DES TERRITOIRES FRAGILES

Il s'agit de conforter le rôle des associations et des collectivités locales dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels, notamment par leur présence de proximité.

- **Le soutien aux parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes :**
  - par leur participation à des projets d'intérêt général,
  - par leur intégration dans les instances associatives, citoyennes politiques et syndicales,
  - par la promotion des dispositifs d'engagement des jeunes
- **Le soutien aux initiatives citoyennes**
- **Le soutien aux actions qui concourent à l'accès à la mobilité européenne et internationale des jeunes**
- **Les actions d'éducation populaire et le développement d'activités éducatives de qualités** (à travers des projets artistiques, culturels et scientifiques) favorisant l'insertion sociale des jeunes
- **La formation des professionnels de proximité intervenant dans le champ enfance-jeunesse :** par exemple dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), aux valeurs de la république, la qualification des animateurs exerçant au sein des ACM...A noter le déploiement en cours en Ile-de-France de la formation aux valeurs de la république et à la laïcité pilotée par la DRJSCS IDF pour le compte du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui s'appuie notamment sur les têtes de réseau régionales de jeunesse et d'éducation populaire. La prévention de la radicalisation est également un autre axe important de la formation des professionnels.
- **L'information, la sensibilisation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux**
- **la promotion des valeurs de la république et du vivre ensemble** au travers de projets concrets favorisant l'autonomie, la prise de responsabilité des jeunes, la promotion de la mixité, l'égalité filles-garçons, la lutte contre les discrimination

Pour rappel, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports poursuit en 2017 l'appel à projet « fabriques d'initiatives citoyennes », pour lequel le dépôt et la sélection se font au niveau national. **Une attention particulière sera portée, lors de l'instruction, aux projets intégrant le recrutement de jeunes en service civique.**

### 3) **Spécificités pour le département des Hauts-de-Seine**

#### **Candidater pour la même action aux appels à projets de la CAF et de la DDCS**

En 2017, en lien avec la dynamique lancée dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, la DDCS et la CAF ont décidé de renforcer leur partenariat sur l'engagement et la participation des jeunes, à travers la coordination de leur appel à projet respectif.

Les porteurs de projets (associations et services municipaux) qui déposeront un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets adolescents de la CAF auront la possibilité de le soumettre à la DDCS dans le cadre de son appel à projet jeunesse. La possibilité d'un co-financement des actions est ainsi offerte sur la base d'un même dossier. Pour ce faire, ils transmettront à la DDCS, soit par mail, soit par courrier, un exemplaire du dossier de demande de subvention qu'ils auront préalablement adressé à la CAF.

Pour tous renseignements à ce sujet, vous pouvez contacter Madame Christine GABEL (christine.gabel@hauts-de-seine.gouv.fr)

#### **Echanger sur son projet avec un conseiller de la DDCS**

**Du 27 février au 3 mars**, les conseillers jeunesse de la DDCS sont disponibles pour rencontrer les porteurs de projets. Pour ce faire, vous pouvez prendre rendez-vous en envoyant un mail à l'adresse suivante : ddcS-jeunesse@hauts-de-seine.gouv.fr.

### 4) **les modalités de dépôt de demande de subvention**

- Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention **sont identiques aux années précédentes** :

Rédaction des demandes sur le **dossier unique de demande de subventions** CERFA n°12156\*05. Il est téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Dépôt à la DDCS du département où se déroule l'action. Votre interlocuteur est la DDCS (voir coordonnées en bas du document).

**Attention** : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

- **le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 €.**
- **L'AAP concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2017. Les structures éligibles sont les suivantes :**
  - Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire peuvent recevoir une aide financière du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
  - les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse
- **Critères qualitatifs d'évaluation des dossiers**
  - **Cohérence avec les orientations et priorités de la politique régionale** (publics, objectifs, orientations thématiques)
  - **Qualité de la conception et de la méthodologie du projet** (Evaluation des besoins, cohérence des actions mises en œuvre, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat)

- **Mesures d'évaluation et de valorisation des actions** : une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et indicateurs, ainsi qu'aux actions de diffusion des résultats.
- **A titre d'information, la suite de la procédure est la suivante** :
  - instruction de la demande de subvention par la DDCS au vu des priorités énoncées
  - transmission pour mise en paiement à la DRJSCS (l'acte attributif de la subvention est signé par le directeur de la DRJSCS)

Pour demander la subvention, la structure doit par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)

#### COORDONNEES DES DDCS D'ILE-DE-FRANCE

Département.	Adresse	Standard	Coordonnées messagerie
75	Immeuble Le Ponant 5 rue leblanc 75911 PARIS CEDEX 15	01 82 52 40 00	Mme Marie-Eve TAVARES 01 82 52 48 28 <a href="mailto:ddcs-mission-jeunesse@paris.gouv.fr">ddcs-mission-jeunesse@paris.gouv.fr</a>
77	Cité administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX	01 64 41 58 00 Paule SERS 01 64 41 58 31	<a href="mailto:ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr">ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr</a>
78	Site Houdon 1 rue Jean Houdon 78000 VERSAILLES	01 39 49 78 78	<a href="mailto:nathalie.quentin@yvelines.gouv.fr">nathalie.quentin@yvelines.gouv.fr</a> Tél : 01 39 49 73 72 <a href="mailto:patricia.lanneau@yvelines.gouv.fr">patricia.lanneau@yvelines.gouv.fr</a> Tél : 01 39 49 74 08
91	Immeuble Europe 1 5-7 rue François Truffaut 91080 COURCOURONNES	01 69 87 30 00	<a href="mailto:Bernard.bronchart@essonne.gouv.fr">Bernard.bronchart@essonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:Pascale.mil@essonne.gouv.fr">Pascale.mil@essonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:Géraldine.guillat@essonne.gouv.fr">Géraldine.guillat@essonne.gouv.fr</a>
92	Centre Administratif Départemental 167/177, Av Joliot Curie 92013 NANTERRE	01 40 97 45 00	<a href="mailto:fatia.telha@hauts-de-seine.gouv.fr">fatia.telha@hauts-de-seine.gouv.fr</a>  01 40 97 45 15
93	Batiment l'Européen - Hall B 5 - 7 promenade Jean Rostand 93005 BOBIGNY CEDEX	01 74 73 36 00	<a href="mailto:michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr">michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr</a>  01 74 73 36 56
94	Le Pythagore Boîte postale 40114 11 rue Olof Palme 94003 CRETEIL CEDEX	01 45 17 09 25	<a href="mailto:ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr">ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr</a>
95	5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY PONTOISE	01 77 63 61 62	<a href="mailto:ddcs-jeunesse@val-doise.gouv.fr">ddcs-jeunesse@val-doise.gouv.fr</a>  Hélène Harant-Vourey

**LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS A LA DDCS 92 EST FIXEE AU 6 MARS 2017**